NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

UN LIBRARY
NOV
UN/SA COLLECTION

PROVISOIRE

A/42/PV.53
5 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 53e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 3 novembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [15] (suite)

b) Election d'un membre du Conseil économique et social

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

87-64318/A 3397v (F)

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX

b) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Comme les représentants s'en souviendront, l'Assemblée, à sa quarante-sixième séance plénière, le mercredi 21 octobre, a élu 17 membres au Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1988.

Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Argentine en sa qualité de président du Groupe latino-américain.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais, en ma qualité de président du Groupe des pays latino-américains et des Caraïbes, communiquer à l'Assemblée l'information suivante.

Conformément au règlement intérieur et comme vous l'avez vous-même indiqué Monsieur le Président, l'élection est ouverte sans restriction à tous les candidats qui désirent se présenter. Ce que je tiens à préciser, c'est que la délégation du Brésil, par une note en date du 29 octobre dernier, a fait savoir au Groupe des pays latino-américains et des Caraïbes qu'elle ne se considérait plus candidate au siège vacant à l'ECOSOC à pourvoir par un membre de ce groupe. Cette précision étant faite, le reste du Groupe reste à la disposition de l'Assemblée pour présenter ses candidats.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le premier tour de scrutin libre qui s'est déroulé le 21 octobre 1987 n'ayant pas été décisif, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder maintenant à un deuxième tour de scrutin libre et, si nécessaire, à un troisième.

Le Président

Je rappelle à l'Assemblée que les Membres ont le droit de voter pour n'importe quel Etat du Groupe latino-américain, à l'exception bien entendu des Etats qui sont déjà membres du Conseil économique et social ainsi que de ceux qui ont été élus lors de la 46e séance plénière. Pour que les choses soient bien claires, je vais donner la liste des membres pour lesquels on ne peut pas voter durant le présent tour de scrutin : Belize, Bolivie, Colombie, Cuba, Jamaïque, Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les membres d'inscrire sur ce bulletin le nom d'un seul Etat. Les bulletins de vote qui porteront le nom de plus d'un Etat seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Karbuczky (Hongrie), M. Hapsoro (Indonésie), M. Mwanzia (Kenya) et Mlle Haga (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 10.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	150
Abstentions :	2
Nombre de votants :	148
Majorité requise des deux tiers :	99
Nombre de voix obtenues :	
Venezuela	92
Equateur	34
Guatemala	19
Brésil	2
Mexique	1

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Aucun des Etats n'ayant obten la majorité requise des deux tiers pour le siège qui reste à pourvoir par le Gro ɔe des pays d'Amérique latine, l'Assemblée générale, conformément à l'article 94 de son règlement intérieur provisoire, va procéder à un troisième tour de scrutin libre, qui est le septième tour de scrutin. Les Membres peuvent voter pour n'importe lequel des Etats appartenant au Groupe des Etats d'Amérique latine, à l'exception, bien sûr, des pays qui sont déjà membres du Conseil économique et social, y compris de ceux qui ont été élus à la 46è séance plénière. Par souci ɜ clarté, je répéterai le nom des pays pour lesquels l'Assemblée ne peut pas voter ɨ l'occasion du présent tour de scrutin : Belize, Bolivie, Colombie, Cuba, Jamaïqu , Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

Le représentant du Guatemala souhaite faire une déclaration.

M. ANDRADE DIAZ-DURAN (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Soucieux de faciliter le vote et par solidarité avec le Groupe, le Guatemala a décidé de retirer définitivement sa candidature.

M. Andrade Diaz Duran (Guatemala)

Nous avons maintenu notre candidature jusqu'à présent à la demande des cinq Gouvernements d'Amérique centrale. Nous pensions que notre participation, au nom de la sous-région centre-américaine, aux travaux du Conseil économique et social était importante. Mais, compte tenu des circonstances et afin d'éviter que ne se prolonge le scrutin, le Guatemala, de façon officielle et définitive, retire sa candidature.

Nous remercions les délégations qui nous ont fait l'honneur de voter pour nous.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le représentant de l'Argentine a demandé la parole et je la lui donne.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je dois annoncer à la demande de l'Equateur que cette délégation, soucieuse elle aussi de faciliter l'élection de candidats, a de même décidé de retirer sa candidature. Il ne reste donc pratiquement qu'un seul candidat du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour ce tour de scrutin.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il va être procédé à la distribution des bulletins de vote. Je demande aux membres de bien vouloir y inscrire le nom d'un seul Etat. Les bulletins comportant plus d'un nom seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Karbuczky (Hongrie), M. Hapsoro (Indonésie), M. Mwanzia (Kenya) et Mlle Haga (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance suspendue à 4 h 25 est reprise à 16 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	149
Abstentions :	5
Nombre de votants :	144
Majorité requise des deux tiers :	96
Nombre de voix obtenues :	
Venezuela	132
Equateur	8
Brésil	1
Guatemala	1
Nicaragua	1
Pérou	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Venezuela est élu membr du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1988.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite l'Etat qui vi nt d'être élu membre du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs de de leur aide.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.